

# MAIRIE DE MANTEYER

## SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2025

DE-084-2025

Nombre de membres  
afférents au CM : ..... 11  
Nombre de membres en  
exercice ..... 10  
Nombre de membres  
présents ..... 04  
Nombre de membres qui  
ont pris part à la délib ..... 04

Date de la convocation  
16/12/2025

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois pour une réunion le 20 décembre 2025.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

**Présents** : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal,

**Absents excusés représentés** :

**Absent excusé** : LEVY Claude, PAUCHON Robert, LORIDON Pablito; FLEURY

Simon LE MAGADURE Antoine; BUMAT Vincent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20251220-084-2055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

### ADHÉSION AU CYPRES pour l'aide à l'établissement du Plan communal de Sauvegarde.

Dans le cadre des articles L2211-1 du CGCT qui donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du code de l'environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la commune de Manteyer souhaite adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyprès -, association Loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la commune de Manteyer de bénéficier de l'expertise du Cyprès en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion au Cyprès inscrit la commune dans une démarche vertueuse de prévention des risques majeurs.

En retour, le Cyprès aide la commune à pérenniser ses actions sur les risques majeurs. En ce sens, l'adhésion ouvre droit à :

- ✓ Faire partie du premier réseau de partage et de mutualisation des expériences dans le domaine des risques majeurs ;
- ✓ Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise ;
- ✓ Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le Cyprès ;
- ✓ Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs ;
- ✓ Publications du Cyprès : flash infos quotidien, alerte réglementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc. ;
- ✓ Mise à disposition des panneaux d'exposition sur les Risques Majeurs ;
- ✓ Accès aux données et cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent.

L'adhésion annuelle au Cyprès de la commune s'élève à 403 € et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:**

D'adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – Cyprès - association Loi 1901.

**Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et de d'assurer la mise en œuvre de la décision.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 4

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

n. PONS

